

Bulletin d'information sur la transparence foncière au Cameroun

Indicateurs clés de transparence	Performance
1. Existe-t-il une loi sur l'accès des citoyens à l'information ?	
2. Existe-t-il un document de politique foncière ?	
3. Les textes régissant le secteur foncier sont-ils disponibles ?	
4. La loi reconnaît-elle la propriété foncière coutumière ?	
5. Le processus d'attribution des concessions foncières est-il transparent ?	
6. Les contrats sont-ils publics ?	
7. Y a-t-il des dispositions spécifiques en faveur des populations autochtones ?	
8. La compensation des victimes des concessions foncières est-elle adéquate ?	
9. Existe-t-il un système efficace de sanctions aux infractions en matière de foncière susceptibles d'être commises par des concessionnaires fonciers ?	
10. Existe-t-il un mécanisme destiné à arbitrer entre les concessions foncières et les autres usages de l'espace et des ressources ?	
	 Oui  En partie  Non

Le projet

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre d'un projet sur l'Amélioration de la Transparence dans le Secteur Forestier mis en œuvre dans 7 pays de forêts tropicales (Cameroun, Equateur, Ghana, Guatemala, Libéria, Pérou, RDC), sous la coordination de Global Witness, sur financement du Bureau pour le Développement International du Royaume-Uni (DFID). Le projet vise à renforcer les capacités des ONG dans la négociation et la contribution à la promotion de la bonne gouvernance forestière dans leurs pays respectifs. Ce premier rapport sur le secteur foncier a pour but de proposer des axes prioritaires pour l'amélioration du partage des informations autour des concessions foncières.

Le bulletin d'évaluation

Sur le secteur forestier, un bulletin d'évaluation a été conçu pour mesurer l'accès des citoyens à l'information. Cette édition est la première sur le secteur foncier. Le bulletin paraîtra tous les ans. La grille de collecte et d'analyse des données présentées dans ce bulletin est issue de celle utilisée dans tous les pays partenaires au projet forestier initial. Elle a été adaptée aux questions foncières.

Ce rapport a été produit avec le support financier de la coopération britannique (DFID). Toutefois, le contenu du document ne reflète pas nécessairement la politique du DFID.



Site Web : www.cedcameroun.org

CED Mars 2013



La transparence

dans le secteur foncier

au Cameroun

**Etude de cas
préliminaire de la
cohabitation entre
agro-industries et
communautés locales
et autochtones**

RAPPORT ANNUEL 2013

Conclusion et recommandations

La quête efficace de l'émergence suppose que des précautions soient prises dès à présent pour assurer une utilisation optimale de l'espace et des ressources. L'attribution rapide des concessions foncières, associée au développement rapide du secteur minier, et à un secteur forestier en plein essor, peut être préjudiciable aux droits des communautés et aux droits à vocation commerciale, hypothéquant ainsi le développement économique.

AU GOUVERNEMENT:

- 1. préciser les modalités d'accès aux informations et documents détenus par l'administration ;
- 2. finaliser le schéma directeur de l'aménagement du territoire, en associant l'ensemble des administrations en charge des secteurs liés à la gestion de la terre et des ressources et prévoir des modalités d'association des acteurs non étatiques à la prise des décisions ;
- 3. procéder à une harmonisation des lois minière, forestière, et foncière, pour les rendre cohérentes avec la loi cadre sur l'environnement et respectueuses des droits des communautés ; reconnaître et protéger les droits de propriété coutumière des communautés ;
- 4. réformer le système d'attribution des concessions foncières et le mettre en cohérence avec les droits des communautés et les autres usages des espaces et des ressources ;
- 5. définir des modalités de publication et de diffusion des informations sur les concessions foncières.

AUX ENTREPRISES AGRO-INDUSTRIELLES:

- 1. Mettre en place et faire fonctionner des cadres de concertation avec tous les acteurs locaux ;
- 2. Créer un mécanisme de diffusion des informations sur l'entreprise et ses opérations.

A LA SOCIÉTÉ CIVILE

Participer à la diffusion au niveau local des informations sur la gestion des espaces et des ressources.

Sommaire

1. Introduction	02
2. Contexte et problématique	03
3. Méthodologie	04
4. Connaissance des informations générales sur l'entreprise	06
4.1. Nom de la compagnie	06
4.2. Nationalité des principaux dirigeants	06
4.3. Date d'implantation	06
4.4. Durée du contrat	07
4.5. Superficie concédées	07
4.6. Activités menées	08
4.7. Destination des produits	08
4.8. Extension ou projet d'extension	08
5. Relations entre communautés et agroindustriels ...	10
5.1. Villages riverains	10
5.2. Réunions d'information avant le démarrage du projet	10
5.3. Existence et fonctionnement d'un cadre d'échange entre l'entreprise et les communautés	10
5.4. Publication d'informations par l'entreprise sur ses activités	11
5.5. Connaissance des obligations de l'entreprise	11
5.6. Les conflits	11
6. Reconnaissance des droits des communautés.....	12
7. Impacts environnementaux des activités des agro-industriels	13
8. Analyse synthétique des problèmes et de leurs causes	14
9. Conclusion et recommandations	16



Introduction

Le présent rapport analyse la transparence dans les cessions foncières aux agro-industriels au Cameroun et propose des options pour assurer une communication effective et dynamique entre les acteurs du secteur foncier. Si l'on a noté au cours des dix dernières années de réelles avancées dans la définition de la transparence dans le secteur forestier¹, les efforts demeurent récents dans le secteur foncier². Aussi, cette étude considère-t-elle la transparence dans une acception simplifiée essentiellement axée sur le partage de l'information sur les attributions de concessions foncières, sur les activités des agro-industriels et leur impact sur les populations riveraines desdites concessions. En d'autres termes, il s'agit d'évaluer le niveau de connaissance des populations et des administrations locales et décentralisées sur les concessions foncières qui bordent ou occupent une partie ou la totalité de leur terroir ou de leur territoire de compétence. L'analyse des données issues de cette évaluation sera présentée ci-dessous, après la contextualisation des questions foncières au Cameroun et la description de la méthodologie de collecte des données.

1. Un excellent exemple en la matière est la définition de la transparence proposée par Global Witness (2012) autour de 6 critères : (1) disponibilité de l'information, (2) droit de tenure et d'usage en forêt, (3) cadre légal et régulation du secteur forestier, (4) participation dans le processus de décision, (5) redistribution des revenus, et, (6) évaluation environnementale stratégique, et activités extra-sectorielles et nouveaux enjeux.
2. A titre d'illustration, on peut citer, pour le Cameroun, Nguiffo et Schwartz (2012), *Le XIIème travail d'Herakles* et Fondation Friedrich Ebert, CED et ACDIC (2012), *Plaidoyer pour une réforme du régime juridique des cessions de terres à grande échelle en Afrique centrale*.



Analyse synthétique des problèmes et leurs causes (suite)

refuser leur consentement pour les activités s'implantant sur leur terroir, les entrepreneurs consacraient davantage de temps pour la négociation de la gestion des impacts. Une meilleure synergie pourrait se mettre en place entre les communautés, l'administration locale et l'entreprise, pour la promotion du développement local.

- Les discussions entre les communautés et les autres parties prenantes ne sont pas **libres**. Seuls les chefs de village participent à des réunions généralement organisées loin de leur village, de leur soutien. Dans ces rares réunions (cadres d'échange), ils sont entourés de leurs supérieurs hiérarchiques (autorité administrative), et n'ont pas vraiment la possibilité d'influencer l'avancée des résolutions, y compris celles qui concernent leur terroir.
- La gestion de l'**information** est capitale dans le processus de gestion des entreprises. En réalité, la rumeur, le frère qui travaille pour l'entreprise, une affiche lue de passage par la mairie, une information donnée à moitié, sont autant de moyens plus constants d'information. Ils sont plus constants que la tenue de réunions d'information par les entreprises. A partir de l'entreprise, nous pouvons classer les informations en deux catégories : basiques et « sensibles ». Il est très surprenant que les informations basiques telles que le nombre de villages riverains, le nom de l'entrepreneur, les activités réalisées ou même la superficie de la concession soient diversement connues tant des communautés que de l'administration, même si cette ignorance n'est pas forcément imputable à l'entreprise. Les informations sensibles, notamment le contrat, le montant des redevances foncières ou les dispositions du cahier des charges –sensibles parce qu'en réalité, la divulgation de ces informations est d'abord de la responsabilité de l'administration. Quel que soit leur niveau de sensibilité, toutes les informations relatives à l'entreprise sont littéralement absentes du champ de connaissance communautaire. En d'autres termes, si les communautés devaient donner leur consentement pour l'activité, elles le feraient presque de manière « aveugle ».

Mais en sens inverse, l'entrepreneur ne dispose pas d'informations cruciales sur les communautés. Les plus importantes concernent le mode de décision endogène et les limites des terroirs. Celles-ci ne sont pas documentées et sont inconnues de l'entrepreneur et de l'administration.

- Le processus de consultation libre et d'information n'est pas préalable à l'activité. En réalité, que ce soit pour l'implantation initiale ou pour les projets d'extension, les communautés sont surprises par le marquage et le défrichage, pendant que ces activités sont réalisées. Dans ces cas, seules les cultures sont compensées, et elles le sont sans négociation préalable avec les propriétaires – le barème en vigueur pour les expropriations pour cause d'utilité publique, appliqué de manière abusive dans le cas des agro-industries, n'est pas connu des communautés. Un autre aspect clé dans cette démarche de compensation des cultures est la non-reconnaissance des modes de mise en valeur de l'espace qui n'impliquent pas sa transformation. Les populations autochtones sont les plus lésées en la matière : s'il n'est plus rare qu'elles pratiquent de l'agriculture, la chasse, la collecte des produits forestiers non ligneux et la pêche demeurent des moyens d'existence irremplaçables. Les compensations sont donc insuffisantes si elles ne tiennent pas compte de ces ressources. Enfin, tout ce qui est détruit n'est pas forcément compensable : comment peut-on remplacer un cimetière, un lieu de prière ou autre site sacré, ou une plante médicinale rare ?

SOURCES

1. Fondation Friedrich Ebert, CED, ACDIC. 2012. *Plaidoyer pour une réforme du régime juridique des cessions de terres à grande échelle en Afrique Centrale*. Document Cadre. Yaoundé.
2. Global Witness. 2012. *Making the forest sector transparent. Annual transparency Report 2011*. London.
3. Nguiffo, A. et Schwartz, B. 2012. *Le XIIème travail d'Heraklès*. Yaoundé.
4. Wily, L. A. 2011. *A qui appartient la terre? Le statut de la propriété foncière coutumière au Cameroun*.

Analyse synthétique des problèmes et leurs causes

Au fur et à mesure que les cas ci-dessus étaient présentés, nous en avons identifié les causes respectives. Mais l'ensemble de ces causes spécifiques peut se résumer à une seule : la faiblesse ou l'inexistence d'un processus de Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP). Le CLIP est construit sur l'idée selon laquelle toute activité de gestion des ressources naturelles peut affecter les populations qui en dépendent, et que le respect des droits de ces populations est la voie pour rendre l'activité durable et éthique. Dans un contexte où les acteurs en présence sont d'égales capacités, le CLIP n'est pas nécessaire. Mais dans le cas des populations locales et autochtones disposant dont les droits coutumiers ne sont pas reconnus sur la terre, le CLIP est indispensable. De manière brève, une activité menée avec le CLIP des communautés potentiellement affectées implique que celles-ci sont rencontrées avant le début des opérations, ont le droit de donner ou de refuser leur autorisation pour la réalisation de ces activités sur leur terroir ; leur choix doit se faire sans la moindre contrainte, mais au contraire à la lumière de toute l'information nécessaire pour permettre une décision éclairée.

- Concrètement, dans le cas des agro-industries considérées dans cette étude, plusieurs écarts ont été constatés :
- La faiblesse du contexte juridique en matière de reconnaissance des droits des communautés Les textes camerounais en vigueur ne reconnaissent aux communautés qu'un droit d'usage sur les espaces et les ressources qu'elles utilisent. Ces droits sont essentiellement révocables, et ne permettent pas aux communautés de s'opposer à la conduite d'activités autorisées par l'administration sur ce qu'elles considèrent comme leur terroir traditionnel.

On continue d'avoir au Cameroun une opposition forte entre les droits coutumiers (qui font des communautés des propriétaires) et le droit étatique, qui en fait de simples titulaires de droits d'usage.

- Les communautés n'ont pas donné leur consentement pour la réalisation d'activités industrielles sur leur terroir. En effet, l'entreprise qui a signé un contrat de concession estime ne pas avoir de compte à rendre aux communautés qui dépendent des espaces et des ressources que lui attribue le contrat. La question du consentement de ces dernières ne se pose même pas. L'administration locale et décentralisée n'est pas non plus favorable à une démarche de consentement, non prévue par la loi. Ainsi, que ce soit pour l'entrepreneur ou les officiels locaux, l'opposition des communautés ne peut être suspensive des opérations de la compagnie.

Ceci explique l'insouciance face aux impacts des activités des compagnies. D'une part, les impacts négatifs ne sont pas connus, leur gestion ne fait pas l'objet de discussion et les conséquences qui en découlent sont supportées par une seule catégorie d'acteurs (les communautés). Quand les communautés ont protesté activement contre ces impacts négatifs, l'entrepreneur et l'administration sont intervenus parfois très violemment dans certains des sites. D'autre part, les impacts positifs ne sont pas améliorés, documentés et rendus publics de manière transparente. L'emploi des locaux, la redevance foncière et la création des infrastructures sont des impacts positifs sur lesquels les communautés ne disposent pas toujours de toute l'information. Elles ne peuvent donc pas les suivre, ni même en avoir une vision d'ensemble. Notre hypothèse est que si les communautés avaient le pouvoir de donner ou de

Contexte et problématique

Dans son Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE), le gouvernement du Cameroun cite l'augmentation de la production agricole comme l'un des piliers de sa stratégie pour devenir pays émergent en 2035. Une mesure clé en ce sens consiste à rendre accessibles et disponibles les facteurs de production, dont la terre (DSCE, 2009). Quatre ans plus tard, on note une dynamique inédite dans le secteur de l'agro-industrie. De nouvelles concessions sont sollicitées, sur des superficies dépassant, parfois largement, 200 000 ha. Au niveau macro-économique, la perspective de l'arrivée massive de ces capitaux de sociétés agro-industrielles peut constituer une opportunité dans la quête de la croissance économique, mais peut aussi être une source de tensions entre les compagnies et les populations dépendant des espaces concédés. Ces tensions sont d'autant plus exacerbées que la croissance démographique et le développement de projets d'extraction ou d'infrastructure accroissent la pression sur les ressources foncières. Et ces développements n'ont pas été accomplis en tenant compte de la nécessité d'assurer l'amélioration de l'accès à la propriété foncière des populations dépendant directement des ressources naturelles, qui sont dès lors exposées aux risques de restriction d'accès aux espaces et aux ressources liés aux décisions d'affectation des terres prises au niveau central (Wily, 2011). Dans un tel contexte, la transparence dans le processus d'attribution des droits à des fins commerciale sur la terre et les ressources est particulièrement importante, et constitue un préalable minimal à la cohabitation sereine entre les compagnies et les communautés.

La présente évaluation de la transparence des agro-industries ne s'intéressera pas aux cas particuliers de compagnies du secteur, mais tentera à partir d'une enquête auprès d'un échantillon de sociétés actives (ou en cours d'installation) au Cameroun, de fournir un aperçu de la qualité de l'accès à l'information des riverains et des autorités sur les compagnies et leurs activités. De manière plus spécifique, il s'agit de :

- Faire une photographie initiale de la situation de la communication entre tous les acteurs concernés par les implantations agroindustrielles, tout en en identifiant les forces et les faiblesses,
- Sur la base des exigences légales nationales et internationales, proposer des mesures pour renforcer, si nécessaire, cet élément de transparence dans le secteur foncier.



Méthodologie

Les données analysées dans ce travail ont été collectées pendant un mois entre Yaoundé et les régions du Sud, Littoral, Centre et Sud-ouest. Deux axes de collecte ont été suivis :

- **La revue de la documentation** afin d'identifier dans la presse, les documents officiels de l'administration, les sites internet et les rapports, toutes les informations relatives aux activités des compagnies agroindustrielles sélectionnées.
- **La phase de terrain**, conduite dans la zone d'implantation de sept compagnies agro-industrielles. La plus ancienne (SOCAPALM-Kienke) existe depuis 1963 (mais a été privatisée en 2000), tandis que la plus récente (BIOPALM) a signé sa convention de concession en 2011 (Tableau 1). Il convient de noter qu'une seule des sept compagnies ciblées est à capitaux camerounais. Toutes les autres sont contrôlées par des sociétés d'origine étrangère, soit à la suite d'un processus de privatisation, soit par l'obtention directe d'un contrat de bail. Il aurait sans doute été intéressant, à plus d'un titre de, mettre un accent sur les éventuelles différences dans la perception et la communication selon qu'il s'agisse d'un investisseur national d'une part, ou d'un investisseur étranger, d'autre part.

Cependant, ces différences n'ont pas été abordées dans cette analyse préliminaire, de même que les dynamiques liées à l'année d'installation ou de privatisation, à la superficie totale ou encore à la principale culture pratiquée. En revanche, nous avons analysé l'influence du statut de l'activité : plantation installée ou projet de plantation.

La démarche méthodologique sur le terrain a privilégié deux techniques de collecte de données sociales : l'entretien semi-structuré et la discussion de groupe dirigée (Focus group discussion). Ainsi, 30 villages et communautés locales et autochtones ont été consultés, à travers des personnes-ressource (entretien semi-structuré) et des groupes représentatifs de toutes les catégories d'âge (discussion de groupe dirigée).

En outre, 13 officiels locaux ont été rencontrés, avec la priorité aux représentants des ministères en charge de l'agriculture et du cadastre. A ce sujet, il est d'ailleurs utile de préciser que des employés de cinq entreprises seulement ont accepté de participer à cette étude. La raison généralement évoquée a été la crainte qu'une telle recherche génère des conflits. Ce premier défi peut témoigner de la « sensibilité » de la transparence, et comme nous le verrons plus loin, il influence également le niveau d'information de l'administration décentralisée sur les projets. Enfin, seules deux entreprises ont participé à l'étude, pour les mêmes raisons que les officiels.

Impacts environnementaux des activités des agro-industriels

Toutes les plantations actives visitées dans le cadre de cette étude ont réalisé une Etude d'Impact Environnementale (EIE) pour envisager les impacts environnementaux de leurs activités et proposer des mesures d'atténuation. Cependant, aucune communauté ne dispose d'une copie du rapport de cette étude, ni n'en connaît les principales conclusions et actions proposées. Il est donc impossible, pour les principales victimes potentielles des impacts négatifs de la plantation de prévoir lesdits impacts.

Le domaine des impacts environnementaux est sans doute celui où la différence est la plus nette entre les projets de plantation et les plantations en cours. Dans les premiers, les impacts sont encore inexistantes, puisque aucune (ou trop peu) activité de terrain ont été réalisées. Dans les secondes, plusieurs impacts ont été répertoriés : contamination d'eau de boisson, présence abondante de mouches et fortes odeurs.

La contamination de l'eau de boisson serait due à divers produits chimiques et déchets : herbicides, pesticides, ferrailles, batteries, ordures ménagères, etc. Il va de soi que ces produits sont dangereux pour la santé des communautés. Mais par ailleurs, celles-ci ne sont pas capables d'indiquer de manière précise quel type de produit est utilisé, ni les risques réels auxquels elles sont exposées. Par exemple, les pesticides sont-ils plus dangereux que les herbicides ? Parmi les herbicides, lesquels sont les plus dangereux ? Quelles sont les périodes de l'année pendant lesquelles l'entreprise utilisera massivement ces produits ? Quels sont les risques ? Quelles mesures préventives pourraient adopter les communautés ? Quelles sont les chances de survie des savoirs environnementaux des communautés pour assurer leur résilience dans ce contexte de fortes mutations ? Et bien d'autres questions qui, non prises en compte de manière adéquate, rendent pernicieuses les activités des gestionnaires de plantations industrielles.

A une plus grande échelle, la gestion des impacts environnementaux s'avère difficile à envisager tant au sein de l'entreprise que de l'administration décentralisée. Cette dernière constate également les importants risques de pollution, mais ne peut effectivement renseigner sur des mesures d'atténuation. Les rapports d'évaluation de la Brigade Nationale de Contrôle de l'Environnement ne sont pas accessibles pour tous les officiels décentralisés, et encore moins pour les populations locales. Il est leur est donc impossible de (1) contribuer au suivi des impacts environnementaux et (2) participer à la notification des nouveaux cas de dommages environnementaux.



Reconnaissance des droits des communautés

Nous l’avons montré plus haut, les communautés participent faiblement aux activités des agro-industriels. Il est frappant de constater que d’une communauté à l’autre, très peu de personnes peuvent donner avec précision le nombre d’autres communautés bordant la même concession. Il n’existe aucune plateforme d’échange entre tous les villages. Mais l’une des questions soulevées par cette situation de faible dialogue concerne le respect des droits fonciers et d’usage des communautés.

Les terres concédées pour l’agro-industrie correspondent aux terroirs que revendiquent les communautés – désormais –riveraines. Ces dernières ont relevé plusieurs cas de destructions de cultures sans paiement de compensation. Elles déplorent également des cas de destruction de sites sacrés et de zones de collecte de produits forestiers non ligneux. L’installation de l’entreprise a également conduit, dans un cas, au déplacement des populations, sans compensation négociée et satisfaisante pour lesdites populations. En somme, la mise en place des plantations a conduit, dans bien de cas à deux problèmes majeurs pour les communautés : (1) l’expropriation et le déplacement des communautés de leurs terroirs et (2) le versement –quand c’est le cas –de compensations insuffisantes, car ne couvrant pas la totalité des ressources/espaces dont l’usage était compromis ou tout simplement perdu. Il existe de nombreuses affaires soumises à la justice ou à des mécanismes volontaires de règlement de différends concernant les relations entre des riverains (à titre individuel ou collectif) et les entreprises agro-industrielles.

Les communautés autochtones subissent davantage ces dommages. Celles rencontrées dans le cadre de l’enquête de terrain ont perdu des zones de chasse et d’autres espaces et ressources, mais aussi des tombes et des lieux de prière. Elles dépendent pourtant, plus que les autres communautés riveraines, de la qualité et de la richesse de la forêt pour leur survie quotidienne, puisqu’elles ne mènent en général pas d’activités agricoles.



Sur un autre plan, la méconnaissance du cahier des charges expose les communautés à la privation des bénéfices de l’activité agricole. D’autres problèmes importants rencontrés incluent la non-priorisation des locaux dans l’embauche et l’ignorance (1) de l’existence de la redevance foncière applicable pour la plantation et (2) de la part qui devrait revenir à la communauté. Dans les meilleurs cas, l’entreprise affiche une volonté d’embauche préférentielle pour les communautés riveraines. Mais dans les faits, ces dernières ne sont pas toujours informées des offres d’emplois disponibles dans l’entreprise et dénoncent l’embauche d’étrangers pour des postes dont les compétences sont disponibles au niveau local. Dans les autres cas, les populations n’ont pas connaissance de politiques d’embauche préférentielle. Une fois de plus, les populations autochtones sont moins privilégiées que les

autres avec des maxima d’une à deux personnes recrutées par communauté.

Les impacts sociaux négatifs des plantations sont lourds pour les communautés riveraines. Pourtant les efforts d’atténuation sont, sinon inexistants, du moins invisibles pour la plupart des communautés impactées. N’ayant pas de contrôle sur la gestion de leur milieu, quelles chances ont ces dernières de se faire entendre pour la préservation de leur écosystème ? Autrement dit, sont-elles au courant des possibles impacts environnementaux des activités d’huile de palme et participent-elles à l’atténuation de ces impacts ?

Tableau : Zone d’étude

Entreprise concernée	Date Création (C) Privatisation (P)	Origine Investisseur	Statut	Durée du Bail	Superfici e déclarée/ revendiq uée (ha)	Culture principal e	Villages visités
Société des Plantations du Haut Penja (PHP)	C : 1983 P : 1991	France	En activité	25 ans	6000	Banane	Bonadam Mboulé Mpoula Mouataba Njombé- fan
Société Industrielle des Tabacs du Cameroun (SITABAC)	1983	Cameroun	En activité	Inexistan t	Inconnue	Tabac	Bokaga Tchékos
Société Sucrière du Cameroun (SOSUCAM)	C : 1964 P : 1998	France	En activité	99 ans	20 000	Canne à sucre	Mbandjock Ndo Niobaboute Nkoteng Wassa-Baboute Sibane
BioPalmEnergy Ltd	2011	Singapour	Pas encore en activité	En cours de finalisatio n	3300	Huile de palme	Gwap Nkollo Bella
Société Camerounaise de Palmerais (SOCAPALM)- Kienke	C : 1963 P : 2000	France	En activité	60 ans	21700	Huile de palme	Mbeka’a Lobe Bidou II Bidou III Lendi Ndoumale Kilombo I
Hévéa du Cameroun (HEVECAM)	C : 1974 P : 1996	Singapour	En activité	50ans	59400	Hévéa	Akom I Nko’olong Nyamabandé Adjap
Sithe Global Sustainable Oil (SGSOC)	2009	Etats-Unis d’Amérique	Début d’activité	99 ans	73 000	Huile de palme	Fabé Meangwé II

Connaissance des informations générales sur l'entreprise

Cette section présente le niveau de connaissance générale des entreprises par les populations et l'administration locale et décentralisée. Elle est structurée autour de huit rubriques qui correspondent à autant de questions posées à ces catégories d'acteurs. Il s'agit du nom de l'entreprise, sa nationalité, sa date d'implantation, la durée de son contrat, la superficie concédée (ou convoitée), les activités menées, la destination des produits et, éventuellement, les projets d'extension.

NOM DE LA COMPAGNIE

Communautés

Dans tous les cas, le sigle (et pas le nom complet) est bien connu des populations riveraines de la zone d'implantation, y compris dans les zones de projet où peu d'activités de terrain ont été effectivement réalisées.

Administration

Le nom de l'entreprise est bien connu de tous les officiels

NATIONALITÉ DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Communautés

Pour les entreprises étrangères, le premier critère de clarification de la nationalité est la race : « blanc ». Les communautés savent que les dirigeants sont avant tout blancs. Mais pour les plantations existantes, il existe une gamme d'informations différentes sur la nationalité des dirigeants. Pour la même compagnie, on peut avoir jusqu'à trois nationalités différentes, avec une prédominance pour la nationalité effective des investisseurs. En revanche, pour deux entreprises, la nationalité est bien connue de toutes les populations. Exemple : dans le cas de SOCAPALM-Kienke, trois nationalités sont proposées, avec à peine 55% de bonne réponse.

Administration

Du côté de l'administration, la connaissance de la nationalité des dirigeants est plus établie lorsque les entreprises sont déjà installées. Mais pour les projets, les avis sont très variables. Avant qu'un projet ne se mette en place, il leur est clairement difficile d'identifier les investisseurs. Et ceci même quand le processus de mise en œuvre est déjà à ses débuts. Dans le cas de l'une des compagnies, la nationalité est connue dans toute la zone couverte par le projet, bien que les activités de plantation n'aient pas démarré.

DATE D'IMPLANTATION

Communautés

Des écarts importants sont observables lorsqu'il s'agit de demander aux communautés d'indiquer la date d'implantation de la compagnie. Un premier cas concerne les entreprises privatisées. Celles-ci ont parfois existé plus de 20 ans avant d'être cédées soit sous la même appellation, soit sous un autre nom. Dans ces cas, il est très difficile pour les populations de situer tant la date d'implantation initiale que la date de création de la nouvelle entreprise. Une deuxième situation est celle des plantations entourées à la fois de communautés locales et autochtones. Les premières connaissent la date d'implantation, tandis que les secondes l'ignorent complètement. Enfin, il reste deux cas où cette date est bien connue, et même quand la plantation est très ancienne.

Enfin, le cadre d'échange, quand il est reconnu comme existant est considéré comme la plateforme idéale pour la transmission des doléances des communautés et la défense de leurs droits. Cependant, il demeure qu'il ne suffit pas d'y exposer ses doléances pour que celles-ci soient prises en considération. Un notable qualifie ce cadre de « *cadre de soumission* », c'est-à-dire, un lieu où sont déposées des plaintes que personne n'écoute.

PUBLICATION D'INFORMATIONS PAR L'ENTREPRISE SUR SES ACTIVITÉS

En l'absence d'un cadre d'échange, de réunions d'information fréquentes, les entreprises ne disposent pas de canal interactif de publication des informations relatives à leurs activités. En réalité, dans les cas où il existe un cadre d'échange, la tenue de réunions au sein de celui-ci est le lieu d'informer les représentants de communautés. Cependant, ces derniers ne disposent d'aucun support, se privant ainsi de toute possibilité de transmettre les informations reçues au reste de leurs communautés respectives.

Il existe cependant un canal minoritaire de publication des informations sur l'entreprise : il s'agit des services de la mairie et de la sous-préfecture. Ici, des affiches indiquant les « œuvres sociales » réalisées par l'entreprise sont bien visibles sur des tableaux, sans possibilité pour les communautés de contester ou d'approuver les informations y contenues.

CONNAISSANCE DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'écart constaté dans la publication d'informations sur l'entreprise contribue à la dissémination de rumeurs, notamment autour des obligations de l'entreprise. Le cahier des charges est inconnu des communautés. Par conséquent, celles-ci dans leur grande majorité, ne savent pas exactement si l'entreprise a des obligations sociales. Le cas échéant, les obligations listées concernent essentiellement la réalisation d'actions dites sociales (construction de petites infrastructures communautaires, réparation de dommages) et le recrutement de jeunes du village, mais aussi l'évitement des accidents dus aux activités de l'entreprise. Mais il s'agit d'informations acquises autrement que dans le cadre de réunions avec l'entreprise. Aussi, n'est-il pas possible pour les communautés (1) d'assurer le suivi de leur prise en compte effective, autant que (2) d'imposer à l'entreprise le respect de ses obligations réelles.

LES CONFLITS

Dans les relations entre l'entreprise et les communautés, un pan crucial, lié précisément au niveau de connaissance disponible, concerne la gestion des conflits. Toutes les entreprises en activités ont déjà recensé des conflits avec les riverains. Ces conflits ont plusieurs origines: (1) la réalisation d'activités dans les terroirs communautaires, notamment avec destruction de cultures des communautés, (2) le faible recrutement des locaux, (3) les pollutions diverses de l'eau, (4) les soupçons de vol de production, etc. Ces conflits peuvent aller d'un refus de collaborer à des bagarres violentes avec intervention des forces de l'ordre.

La résolution des conflits peut également être source de conflits. Le principal moyen évoqué par les communautés consiste en l'implication des autorités : sous-préfet et gendarmerie. Aucun mécanisme préventif n'est connu des communautés. Les différents cadres d'échange qui auraient pu être utiles à cet égard ne sont pas effectivement fonctionnels. Aussi, lorsque se déclenche un conflit, les bases pour le dialogue sont fragiles, menant très rapidement à l'usage de la force des deux parts. Au moment de l'enquête de terrain, plusieurs communautés étaient engagées dans des affaires qui les opposaient à l'entreprise, maintenant ainsi un climat local de méfiance.

En somme...

Les tensions entre les entreprises gestionnaires de plantations industrielles et les communautés riveraines semblent être la conséquence d'un dialogue presque inexistant entre ces deux parties. Les causes de ces conflits (pour les communautés) le démontrent à suffisance. A titre d'illustration, considérons la réalisation d'activités dans les terroirs (avec destruction des cultures). Les réunions d'avant-projet autant que l'existence d'un cadre d'échange fonctionnel auraient permis de prévenir des situations de cette nature. En l'absence de mécanismes de dialogue continu –quand de tels mécanismes existent, ils demeurent inconnus de la plupart des communautés –, en l'absence des informations cruciales sur le nombre de villages riverains de la plantation, sur les activités de l'entreprise ou encore sur ses obligations sociales, les communautés n'ont pas de marge pour garantir le respect des clauses du cahier des charges signé avec l'administration.

Au-delà des problèmes spécifiques posés ci-dessus –méconnaissance de la zone du projet, notamment des villages riverains, insuffisance de réunions d'information avant le démarrage des activités, absence de cadre d'échange, d'information sur les activités de l'entreprise et de mécanisme de résolution des conflits –, le problème fondamental posé dans cette section concerne la reconnaissance des droits de tenure foncière aux communautés. Dans tous les cas examinés lors de cette étude, l'exploitant ne trouve pas nécessaire de rencontrer les communautés avant la mise en œuvre de son projet, car il arrive armé du titre de cession accordé par l'Etat.



Relations entre communautés et agroindustriels

L'objectif de cette section est de mieux comprendre l'origine du faible niveau d'information constaté dans la section précédente. La démarche est similaire : nous avons interrogé le niveau de connaissance des activités menées par l'entreprise dans les communautés riveraines de sa plantation. Les points traités sont : la connaissance des autres villages riverains, la tenue de réunions d'information avant la mise en œuvre du projet de plantation, l'existence et le fonctionnement d'un cadre d'échange entre l'entreprise et les communautés, la publication par l'entreprise d'informations sur ses activités, la connaissance des obligations de l'entreprise et, l'existence des conflits et leur résolution éventuelle. En revanche, ici, seuls les principaux protagonistes ont été ciblés, à savoir les communautés.

VILLAGES RIVERAINS

L'étude démontre que l'information sur le nombre de communautés riveraines de la plantation peut varier selon les interlocuteurs. En effet, si les chefs en ont parfois meilleure connaissance, il n'est pas de même pour les autres membres de la communauté. Il est donc courant, que même pour une plantation existante, les communautés ne soient pas en mesure de lister avec précision les autres communautés environnantes. Cette lacune nous ramène à la méconnaissance de la superficie, et par ricochet, des limites de la concession entière. Deux questions se posent : les entreprises d'agro-industrie réalisent-elles des études socio-économiques ? Si oui, les résultats sont-ils rendus publics pour les communautés ?

Exemple : pour les populations riveraines de la PHP, 6 possibilités de nombre de villages ont été proposées : « plusieurs », 5, 6, 7, 8 et 10 communautés. En somme, seuls 20% de personnes connaissent le nombre exact et les noms des communautés riveraines à la plantation.

RÉUNIONS D'INFORMATION AVANT LE DÉMARRAGE DU PROJET

Seules les communautés riveraines de deux compagnies ont connaissance (même relative) de sessions d'information avant la mise en œuvre de la plantation. Dans un cas, l'entreprise avait signé un procès-verbal de réunion avec les communautés (aujourd'hui, celles-ci soutiennent que leurs parents avaient alors été dupés pour céder leurs terres), dans l'autre, une moitié de communautés a été consultée, l'autre ne l'a pas été.

De manière plus générale, le manque de réunions avec l'entreprise est revenu comme l'un des problèmes majeurs. Il ne s'agit pas seulement des réunions d'avant-projet, mais également d'échange pendant la réalisation dudit projet. Ainsi, même pour des entreprises vieilles de 20 ans, les communautés n'ont pas connaissance de réunions récentes avec l'exploitant. Ici, une seule entreprise a signé un cahier des charges avec les communautés riveraines, cahier des charges dont celles-ci ne disposent pas de copie.

Enfin, dans les cas les plus extrêmes, les seules « réunions » d'information ont consisté soit en l'arrestation de communautés qui revendiquaient contre l'installation de l'entreprise sur les terroirs communautaires ou qui étaient accusées de vols de récolte. Pour les populations autochtones, les seuls contacts répertoriés consistent en leur sollicitation lors d'événements dans l'entreprise, afin de fournir des prestations comme danseurs traditionnels.

EXISTENCE ET FONCTIONNEMENT D'UN CADRE D'ÉCHANGE ENTRE L'ENTREPRISE ET LES COMMUNAUTÉS

S'il existe des cadres d'échange avec les communautés, ceux-ci sont faiblement connus de ces dernières. En effet, dans le meilleur des cas, le cadre d'échange est connu par 30% des communautés. Dans les autres cas, on peut aller à une connaissance équivalente à 0%, c'est-à-dire pour une compagnie donnée, aucune communauté ne connaît l'existence d'un cadre d'échange. Ce premier niveau de méconnaissance est doublé du fait qu'en réalité, seuls les chefs de villages sont concernés par les rencontres avec la compagnie. Ils participent à des réunions avec toutes les autorités locales, et ne transmettent pas nécessairement l'information à leurs communautés respectives.

Exemple : 70% de personnes ont donné une date inexacte pour la création de la PHP, tandis que seuls 12% ont proposé celle de la privatisation, et 18% n'avaient aucune idée de la date d'implantation. De même, la date de création de l'entreprise initiale est totalement inconnue.

Administration

Les officiels ont une meilleure connaissance de la date d'implantation de l'entreprise. Et même, dans certains cas, ils peuvent faire la différence entre la date d'implantation et celle de privatisation.

DURÉE DU CONTRAT

Communautés

En ce qui concerne la connaissance de la durée du contrat, les avis divergent également. Elle varie d'une méconnaissance, doublée d'un manque d'intérêt, à une connaissance plus précise, en passant par une variété de chiffres. En réalité, seules 4 personnes dans l'ensemble des 30 communautés étaient en mesure de donner la durée exacte du contrat, et il s'agissait de chefs de village –ils n'étaient donc pas représentatifs du reste de la communauté. Et ces « érudits » sont tous situés autour de deux concessions. En d'autres termes, autour de toutes les autres concessions, aucun informateur ne connaît la durée exacte du contrat de bail. Exemple : les communautés riveraines de la PHP formulent trois réponses : 99 ans, 25 ans et « Aucune idée ». Ici, il est intéressant de constater que des représentants de l'administration sont également partagés sur les deux premières options.

Administration locale et décentralisée

Comme mentionné ci-dessus, la durée du contrat de bail de l'entreprise n'est pas une donnée sur laquelle les représentants des administrations locales et décentralisées disposent de la même information. Deux principales durées sont proposées : 25 ans et 99 ans. Dans un tel contexte, la question préliminaire que l'on peut se poser est de savoir s'il est possible pour des administrateurs peu informés de bien renseigner à leur tour les populations dont ils ont la charge de l'encadrement.

SUPERFICIE CONCÉDÉES

Communautés

Seules 3 personnes, dans 30 villages visités connaissent la superficie réelle de la plantation industrielle. Autrement, les réponses sont très approximatives, si elles ne sont tout simplement pas inconnues. Un informateur a ainsi donné, comme taille de la concession, un chiffre qui était 45 fois inférieur à la superficie réelle de la plantation. Ceci peut s'expliquer par trois raisons au moins: (1) l'unité de mesure (ha) n'est pas forcément bien connue des communautés ; (2) ces communautés n'ont pas reçu d'information directe sur la superficie de la plantation bordant leur lieu de vie, parfois depuis plus de 40 ans et; (3) les chiffres ont été communiqués soit au moment de la création de la plantation, soit au moment de sa privatisation, et avec le temps les informations reçues se sont effacées. Exemple : les communautés autour de la PHP ont proposé jusqu'à 6 réponses différentes pour la superficie de la plantation ; réponses auxquelles il faut ajouter 50% de personnes qui l'ignoraient tout simplement.

Administration

Contrairement à la durée du contrat de bail, la superficie concédée est mieux connue de ces acteurs. De manière générale, les autorités, notamment celles en charge de l'agriculture ou du cadastre ont une idée précise de la superficie de la plantation. Cependant, les écarts les plus importants notés (du simple au double) concernent des maires et sous-préfets.

ACTIVITÉS MENÉES

Communautés

Les cultures réalisées ou à réaliser dans les plantations sont bien connues des communautés. En dehors du cas de la PHP qui pratique plusieurs cultures (dont certaines n'ont pas été citées par certains des riverains), toutes les communautés riveraines ont pu identifier clairement les activités réalisées sur le site du projet.

Administration

Les activités réalisées ou à réaliser sont bien connues de l'administration.

DESTINATION DES PRODUITS

Communautés

Dans les zones de projet de plantation, la destination des produits est non seulement inconnue, mais en plus ne semble pas faire partie des sujets d'interrogation des communautés. Dans les plantations en revanche, il existe bien une certaine connaissance de la destination des produits cultivés. Elle n'est pas uniforme, ni toujours précise, mais bien disponible. Ainsi, pour les entreprises exportant les cultures dans les pays européens, la destination évoquée est « Etranger » plutôt que le pays ou le continent de destination. Enfin, pour deux entreprises, la destination finale est bien connue : il s'agit d'entreprises commercialisant leurs cultures essentiellement au Cameroun. A ce sujet, on peut remarquer qu'il est sans doute difficile pour des communautés rurales de retenir systématiquement les noms de tous les pays dans lesquels sont exportées les cultures de la plantation (quel que soit, par ailleurs, la nature des informations mises à disposition).

Administration

La destination des produits des plantations est diversement connue de l'administration. Le niveau d'incertitude est semblable à celui des communautés : pour la même plantation, plusieurs destinations différentes étaient proposées. En réalité, pour l'administration, cette information n'est pas utile dans les activités quotidiennes

EXTENSION OU PROJET D'EXTENSION

Communautés

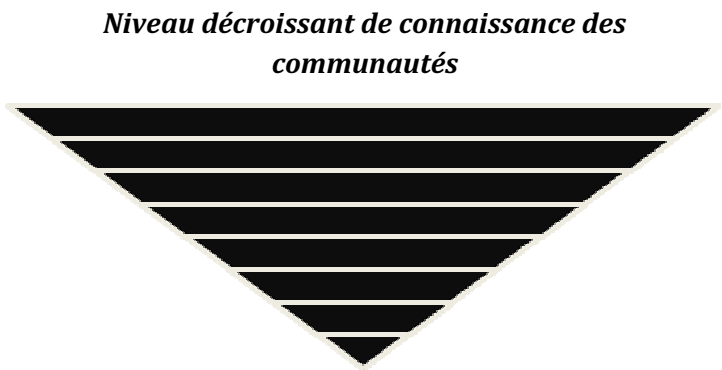
Pour les plantations établies, les zones d'extension sont généralement bien connues des communautés ; mais elles le sont après la réalisation de l'extension proprement dite. Les communautés découvrent et prennent connaissance des zones d'extension par constatation du marquage ou du défrichage. Mais aucun membre de communauté n'a été capable de déterminer les projets non matérialisées d'extension. Par ailleurs, même quand elles identifient les zones d'extension, les communautés ne peuvent pas évaluer leur superficie. Les communautés environnantes d'une zone de projet de plantation disposent d'une faible connaissance des limites de ladite zone. Tant que des consultations n'ont pas été réalisées, il est même difficile de déterminer si elles font partie de cette zone de projet.



Administration

De manière générale, l'administration a une meilleure idée de la zone d'extension. Mais une fois de plus, il s'agit d'une prise de connaissance *ex post* à la matérialisation (marquage ou défrichage) de la zone du projet d'extension.

En somme



Niveau décroissant de connaissance des communautés

Nom de l'entreprise

Activités menées

Nationalité des dirigeants

Destination des produits

Date d'implantation

Projet d'extension

Superficie concédée

Durée du contrat de bail

L'évolution du niveau de connaissance dont disposent les communautés sur l'entreprise est linéaire suivant la schématisation suivante : nom de l'entreprise, activités menées, nationalité des dirigeants, destination des produits, date d'implantation, projet d'extension, superficie concédée, et la durée du contrat de bail. Les informations les plus disponibles concernent le nom de l'entreprise et ses activités. En revanche, deux informations cruciales pour un processus de partenariat équilibré sont presque indisponibles : la superficie concédée et la durée du contrat. Il est également surprenant de constater la pauvreté d'informations de base telles que la destination des produits, la nationalité des dirigeants.

Plus surprenant encore, l'étude révèle plusieurs écarts dans les connaissances des officiels locaux, y compris de ceux en charge des questions foncières et de l'agriculture. Ce déficit d'information des autorités locales rejaillit sans doute sur le niveau d'information des communautés.

En définitive, l'évaluation sommaire du niveau de connaissance des communautés et de l'administration locale et décentralisée sur les compagnies agro-industrielles révèle que ces acteurs sont très peu informés. Cette situation est préoccupante dans la mesure où, en fin de compte, les connaissances évaluées à ce stade sont des plus basiques. L'étude a délibérément choisi de ne pas s'intéresser, pour le moment, à des données relatives à la production de l'entreprise, aux redevances versées, au nombre d'employés, aux réalisations locales, etc. Qu'en aurait-il été si ces questions avaient été soulevées ? Au demeurant, le déficit d'information interpelle sur les canaux de communication formalisés entre l'entreprise et les autres parties prenantes locales.

